



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

180616 DG

REÇU LE

30 SEP. 2014

Communauté de Communes
de la Hague

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable des
territoires

Unité accessibilité

Saint-Lô, le 23 SEP. 2014

Monsieur le président,

Par courrier, reçu dans mes services le 7 août 2014, vous avez déposé une demande de dérogation concernant l'accessibilité d'un établissement recevant du public relative à des travaux de réorganisation des espaces de la maison de la Hague à OMONVILLE LE ROGUE. Compte tenu de l'impossibilité technique de mettre en place un ascenseur au bâtiment A, vous souhaitez conserver l'élévateur existant.

Conformément aux dispositions en vigueur (articles R 111-19-6 et R 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation) votre demande a été examinée par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 10 septembre dernier. A l'étude de votre dossier, un avis favorable a été émis. En effet, les éléments fournis démontrent l'impossibilité de réaliser des travaux lourds de construction à l'intérieur du bâtiment ou de déplacer des gaines existantes.

Par conséquent, compte tenu de l'avis formulé et de l'impossibilité technique avérée, je vous informe que j'accorde la dérogation demandée.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Monsieur Michel CANOVILLE
Président de la Communauté de Communes de la Hague
8, rue des Tohagues
50440 BEAUMONT HAGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable des
territoires**

Saint-Lô, le **23 SEP. 2014**

Unité accessibilité

Monsieur le président,

Par courrier, reçu dans mes services le 7 août 2014, vous avez déposé une demande de dérogation concernant l'accessibilité d'un établissement recevant du public relative à des travaux de réorganisation des espaces de la maison de la Hague à OMONVILLE LE ROGUE. Compte tenu de l'impossibilité technique de mettre en place un ascenseur au bâtiment B, vous souhaitez conserver l'élévateur existant.

Conformément aux dispositions en vigueur (articles R 111-19-6 et R 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation) votre demande a été examinée par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 10 septembre dernier. A l'étude de votre dossier, un avis favorable a été émis. En effet, les éléments fournis démontrent l'impossibilité de réaliser des travaux lourds de construction à l'intérieur du bâtiment.

Par conséquent, compte tenu de l'avis formulé et de l'impossibilité technique avérée, je vous informe que j'accorde la dérogation demandée.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Michel CANOVILLE
Président de la Communauté de Communes de la Hague
8, rue des Tohagues
50440 BEAUMONT HAGUE

**Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général**

Christophe MAROT